

Famille Expilly – 17ème

• **10-02-1614**, Jean Cappeau, f°171 r° N°965

Mariage fait et passé entre Jullien Espellit, d'une part, et Marguerite Motine de Saint Remy, d'autre
(sans indication de parenté)

• **28-04-1616**, Jean Cappeau, f°106 r° N° 242

Accord et transaction faite et passée entre Govin Espellit, bourgeois, d'une part, et Jean Mouron, hoste du logis de la Graille de Saint Remy, d'autre

... comme soyt ainsin que à occasion de l'incendie et bruslement naguères arrivé au grand estable du logis appellé de la Graille, assis aux faux bourgs de ceste ville de Saint Remy, appartenant, ledit logis, à Govin Espellit, bourgeois de ladite ville, ledit Espellit se feust rendu deumant en requête par devant Mr le juge dudit Saint Remy, pour avoyr payement de ses despences, dommages et inthérests à occasion de ladite incendie et bruslement contre Jean Mouron, hoste, habitant dudit Saint Remy, son rentier, comme présupposant, ledit Espellit, ladite incendie estre procédé par la faulte et manquemans dudit Mouron ou des siens

• **07-03-1619**, Jean Badinenc, f°414 r° N°957

Déclaration contenant cession faite en faveur de Gauvin Spilit par Julien Spilit, son père
avec signatures : Julien Spilitte G. Espellit

• **27-01-1620**, Jean Badinenc, f°613 r° N°956

Mariage fait et passé entre Jacques Spelit, bourgeois, d'une part, et Marguerite Aubert, d'autre

... entre discret jeune homme Jacques Spelit, bourgeois originaire de la présente ville de Saint Remy, fils légitime et naturel de feu Sire Julien Spelit et feu Anthonette Cor, mariés quant vivoient de ladite ville, d'une part, et honneste fille Marguerite Aubert, fille aussy légitime et naturelle de feu cappitaine Jacques Aubert de Polet, originaire de la ville d'Arles, et honorable femme Anne Dutrège au vivant dudict Aubert mariés et habitans audict Saint Remy, diocèse d'Avignon, d'autre

... lesquels de leur gré et bonne volonté, procédants à ce avec les advis et conseils, scavoir ladite Spelit de Sieur Honnoré Tourreau et Gauvin Spelit, son beau-frère et frère respectivement ... se sont promis et promettent l'un à l'autre

(signalé par Mr Chevalier)

• **20-04-1621**, Jean Badinenc, f°918 r° N° 307

Testement fait par Gouvin Spelit, mesnager de la ville de Saint Remy

... personnellement estably, Gouvin Spelit, mesnager de ladite ville, lequel ... a légué ...

– à Marguerite Spelit, sa fille légitime et naturelle et d'Anne Roussette, sa femme

– héritiers généraux, à scavoir, Jean et Jean-Pierre Spelitz, aussy ses enfans légitimes et de ladite Roussette ... substituant pour une moytié, Jean Spelit, Me cordonnier, habitant à Marseille, son frère ... et pour l'autre moytié, Marguerite Spelit, femme d'Honoré Tourrel, sa sœur, et Jacques Spelit, son autre frère

Faict audit Saint Remy, dans l'un des nombreux haulz du lougis de la Graille, hors les murs de ladite ville, appartenant audit testateur ... (acte suivi de l'inventaire des biens dudit Gauvin Spelit, f°922 r°)

• **01-06-1629**, Jean Badinenc, f°110 v° N°949

Sommation pour Jean Mouron, hoste du lougis de la Graille contre Jacques Spillj tuteur des hoirs à feu Gauvin Spillj, son frère

• **26-09-1636**, Jean Badinenc, f°827 v° N° 592

Mariage entre Jullien Tourrel et Damoiselle Pierre d'Alméran

... entre le Sieur Jullien Tourrel, fils légitime et naturel de Sieur Honnoré Tourrel, bourgeois, et honeste femme Marguerite Spelite, mariés de la présente ville de Saint Remy, d'une part, et Damoiselle Pierre d'Alméran, fille aussy légitime et naturelle de feu Sieur Pierre d'Alméran, escuyer, et Damoiselle Jeanne de Magnoti, du vivant dudit Sieur d'Alméran pareillement mariés dudit Saint Remy, diocèse d'Avignon, d'autre

• **27-12-1636**, Jean Badinenc, f°960 v° N° 593

Mariage entre Antoine Expilly d'Eyragues et Françoise Nicolas de la ville de Saint Remy

... entre jeune homme Antoine Expilly, travailleur, filz légitime et naturel de feu Simon Expilly et Rostangue Pellisse, quand vivoient mariés du lieu d'Eyragues, d'une part, et honneste fille François Nicolas, fille aussi légitime et naturelle de feu Jean Nicolas, bastier, et Magdelene Durang, au vivant dudit Nicolas, habitantz en ceste ville de Saint Remy, d'autre

• **19-01-1639**, Jean Badinenc, f°33 v°

N° 322

Testement de Jacques Expilly, bourgeois de la ville de Saint Remy

... estably personnellement, Jacques Expilly, bourgeois de la présente ville de Saint Remy, lequel ... lègue

- à Anne et autre Anne Espillys, ses filles légitimes et naturelles et de Marguerite Aubert, sa femme
- héritiers universels, Marguerite, sa femme, et Jean-François Expilly

• **24-04-1652**, Jean Badinenc, f°139 v°

N° 270

Testament d'Anne Rousset, vefve de Gauvin Expilly

... establie en sa personne, honeste femme Anne Rousset, vefve de Sieur Gauvin Expilly, habitant de ceste ville de Saint Remy, laquelle ... institue ses héritiers universels Jean et Jean-Pierre Expilly, ses enfantz légitimes et naturels et dudit feu Gauvin, tous deux par égale part et portion

• **24-04-1652**, Jean Badinenc, f°140 v°

N° 271

Testament de Jean Expilly, bourgeois

... estably personelement, Jean Expilly, bourgeois, filz de feu Gauvin, de la présente ville de Saint Remy, lequel ... déclare que les escritures privées faictes entre luy et Sébastien Periat, bourgeois, au 03-07-1641 ... sont fainctes et simulées ...

- héritiers universels, Anne Rousset, sa mère, et Jean-Pierre Expilly, son frère

• **21-09-1652**, Jean Bertrand, f°447 v°

N° 164

Mariage entre Jean Expilly et Jeanne Chaucherine

... entre Jean Expilly, bourgeois, filz légitime et naturel de feu Gauvin, aussj bourgeois et Anne Roussette dudit Saint Remy, d'une part, et honneste femme, Jeanne Chaucherine, fille légitime et naturelle aussy, d'Anthoine Chaucherin, Me tailleur et Anne Ferreolle, mariés de ladite ville, vefve à feu Barthélemy Comte, vivant marchand, habitant dudit Saint Remy

• **18-02-1657**, Ysaac Jacques Ferré, f°27 v°

N° 385

Testament faict par Jean-François Expilj

... estably Jean François-Espily, bourgeois de ceste ville de Saint Remy, lequel ... donne pour faire prier Dieu pour son âme, telle somme qu'il plaira à honneste femme Louyse Mourine, sa faime ... lègue

- à Blanche, Anne, Jacques et autre Anne Espilis, ses enfans légitimes et naturels et de ladite Mourine
- héritière universelle, Louyse Mourine, sa femme bien aymée

• **18-10-1660**, Jean Bertrand, f°514 v°

N° 166

Achept d'une sépulture pour Jean Expilly, bourgeois, contre les marguilliers de la confrérie Corpus Domini

... estably en sa personne, Sieur François d'Alméran, escuyer de ceste ville, et Honnoré Concord, marchand, marguilliers de la confrérie Corpus Dominj dudit Saint Remy de l'année 1656 ont vendu, avec promesse de fere avoir et tenir, à Jean Expilly, bourgeois de ladite ville, présant, stipulant et acceptant, une tumbe ou sépulture dans l'esglise parrochiale et chapitre Saint Martin dudit Saint Remy et au N° 68 ... moyenant le prix et somme de 15 #

• **17-12-1661**, Jean Bertrand, f°694 r°

N° 532

Testement solempnel d'Anthoine Chaucherin (ouvert le 19-04-1662)

... Je, Anthoine Chaucherin, habitant de la présente ville de Saint Remy, soubzsigné ... je lègue

- à Jaulmette Chaucherine, ma fille, et de feu Charlotte Chabanier, ma première femme, vefve de George Auphan, résidant au lieu de Cabanes
- à Ambroise Auphan, mon petit-fils et fils de ladite Jaumette Chaucherine, ma fille, et dudit feu George Auphan
- à Lucesse Vérane, sœur utérine dudit Ambroise Auphan, fille de ladite Jaulmette Chaucherine et de Noël Vérane, son premier mary
- à Anne Ferriolle, ma bien aimée femme

– à Anne et Marie Comtesse, mes petites-filles et filles de feu Barthélemy Comte et de Jeanne Chaucherine, ma fille, son premier mary, et à présent de Jean Expilly, bourgeois

– déclare en faveur de Marguerite Chaucherine, ma fille

– héritières universelles: Jeanne Chaucherine, femme dudit Expilly, Marguerite Chaucherine, vefve dudit Bonnet, Perrine Chaucherine, femme de Pierre Vespier, Me cordonnier, mes trois filles et de ladite Ferriolle, ma femme

... fait et publié dans le logis de la Graille, aux faux bourgs

• **31-12-1667**, Jean Bertrand, f°566 r°

N° 167

Prisfait pour Jean Expilly, bourgeois, contre Richard Boyer et Anthoine Quinson, maçons de Tarascon

..... premièrement, abatront la salle de la maison dudit Sieur Expilly où il fait ostellerie, appelée la Graille du costé du couchant, dessus le plancher jusques au couvert et rebastiront ledit membre et le coin du d.... dudit membre où il menace ruine du costé de la bise

• **07-01-1671**, Paul Bertrand, f°16 r°

N° 165

Testament de Jean Expilly, bourgeois

... estably en sa personne, Jean Expilly, bourgeois de ceste ville, lequel eslizant la sépulture de son corps dans le tumbau qu'il a dans l'esglize de ceste ville lègue

– aux Révérends Pères de la Sainte Trinité de ceste ville ... et aux Révérends Pères Observantins

– à Jeanne, Pierre, Marie, Joseph, Jean et Anne Expillides, ses filz et filles légitimes et naturels et de Jeanne Chaucherine, sa femme, et au postume ou postumes, au cas que sadite femme soit enceinte

– à Marie Comtesse, fille en premières nopces de Barthélemy Comte et de ladite Jeanne Chaucherine, sa femme

– héritière générale et universelle, ladite Jeanne Chaucherine, sa femme

– laisse à sa femme le choix de son héritier général et universel, après son propre décès, entre ses deux filz Joseph et Jean, mais choisit Joseph au cas où elle ne ferait ledit choix

Acte fait et publié audit Saint Remy et dans le logis de la Graille, appartenant audit testateur où il habite

• **26-05-1675**, Antoine Rouget, f°158 r°

N°860

Fondation et donation faite par plusieurs personnes d'un et autre sexe (Mont de Piété)

... establys en leurs personnes Messire Amédée Crespin, pbre, docteur en Sainte Théologie et doyen en l'esglize collégiale Saint Martin de ladite ville, Messieurs Cézard Vincens, Guillaume d'Anthoine, François Chabaud, Jean-François Barrel, Reynaud Laurens, Louis Razibus, Pierre Barrel, Jacques-Clémens Léotaud, aussj pbre et chanoines en ladite esglize, Louis Collonia, aussj pbre et bénéficié en la mesme esglize, Messire Pierre Dallen aussj pbre et cy-devant chanoine en ladite esglize, nobles Joseph de Sade, Sr de Beauchans, François d'Alméran, Jean de Roustargues, sieur du Baron et de Saint Vincens, Mestre Denis Drac, François Paris de Léautaud, advocatz en la Cour, Messire François Rachet, Jean Mignot, docteur en médecine, Sieurs Sébastien Perriat, Pierre Chabran, André Rouget, Claude Dallen, Anthoine Laget, Balthezard Tourrel, André Mignot, Barthelemy Mignot, Jacques Feautrier, Jean Danict, bourgeois, Anthoine Dallen, Me apptocaire, Honoré Chaix, Anthoine Lambert, Pierre Chaneau, marchandz, Jacques Escarron, Jean Pétouin, mestre cordonnier, Jean Mauron, Me menuizier, moy notaire, Dames Catherine de Saint Siergues, femme de noble François d'Alméran, Louise de Sade, femme de noble Jean de Roustargues, Sr du Baron et de Saint Vincens, Damoysselle Pierre d'Alméran, vefve de feu Sieur Juillien Tourrel, Catherine de Leuze, femme de Sr André Rouget, Marye de Lachaux, femme de Sr Anthoine Laget, Marye d'Alméran, Françoise d'Archimbaud, vefve de Sr Jean d'André, Pierre Rougonne, vefve de Sr Pol André, Honorade d'André, vefve à feu Monsieur Me Louis Drac, juge royal de ceste ville, Marye Dallen, femme de Sr Balthezard Tourrel, Marye Archimbaude, Grassie de Baulme, vefve de Sr Jean Mignot, Honorade Mignot, vefve d'Anthoine Nautet, Marguerite de Leuze, vefve de Sr Jean Dallen, Marguerite Journette, femme de Sr André Mignot, Marthe Quenine, femme de moy notaire, Gracye Dallen, Jeanne Dallen, femme de Sr Anthoine Dallen, Me apptocaire, Anne Nautette, vefve de Jacques Michel, Marthe Fabresse, vefve, Catherine Isouarde, femme de Pierre Gorgonier, **Blanche Espellide, vefve de Pellegrin Rachet**, Louise Grosse, femme de Juillien Jaubert, Lucesse Lougine, vefve, **Blanche Espellide**, Pierre Navarette, vefve d'Anthoine Pellissier, et Anne Alière, vefve, lesquelles personnes sachant qu'il y a dans ceste ville une compagnie de Dames de la Charité, lesquelles s'occupent à secourir les personnes malades et à prester d'argeant sur de gaiges aux habitans de ladite ville quj en ont bezoing et ne pouvant ignorer que pour faire des sortes de bonnes oeuvres, il faut que ceste compagnie aye quelques fonds considérables, elles, désirant de concourir de leur cousté au subcès de ce saint établissemant, voullans donner à Jésus Crist des marques de leurdict amour au peuple de ceste ville de ladite charités et désirantz pour leurs pêchés de satisfaire la Justice de Dieu en luj donnant partie du bien qu'ilz ont receue de Sa Divine Bonté, ses personnes susdictes ont par le présent donné et donnent à ladite compagnie par donation que ce dict estre faite entre vifz et à jamais

irrévocable pour eux et les siens les sommes suivantes et exprimées pour chacun, pour estre payées ainsin qu'est cy-après déclaré conformément au sentiment des donateurs et donnatrices :

- et premièrement ledict Messire Crespin, doyen, la somme de 200 livres payables après son décès et pendant sa vie la pansion de 10 livres toutes les années, ledict Messire Vincens, chanoyne ... etc.....

Faict et publié audict Saint Remj et dans l'esglize collégiale Saint Martin, en présance de tous lesdicts donateurs et donnatrices

• **02-05-1680**, Paul Bertrand, nf°

N° 168

Testament de Jeanné Chaucherine

... establie en sa personne, Jeanne Chaucherine, vefve de Jean Expilly, bourgeois de ceste ville, laquelle a nommé, choisit et nomme Joseph Expilly, son filz légitime et naturel et dudit feu Expilly, héritier pour l'héritage dudit feu Expilly, son père et mary de ladite testatricelègue

– à Jeanne, Pierre, Marie, Jean et Anne Expelides, son filz et ses filles légitimes et naturelles et dudit feu Expilly

– à ladite Pierre, mariée avec Esperit Violet, le 06-06-1677, rière moy, notaire

– à Anne et Marie Comtesse, ses autres filles du premier lit, légitimes et naturelles et de feu Barthélemy Comte ... Anne, femme de Marc Esmiol ... Marie, femme de Michel Fine

• **19-08-1680**, Paul Bertrand, nf°

N° 162

Mariage entre Joseph Expilly et Florimonde Pelissière

... entre Joseph Expilly, bourgeois de ceste ville, filz légitime et naturel de feu Jean Expilly, aussy bourgeois et Jeanne Chaucherine, quand ils vivoient mariés de ceste ville de Saint Remy, d'une part, et honneste fille Florimonde Pelissière, fille légitime et naturelle de Jacques Pelissier, marchand de ceste ville et Doucette Comtesse, mariés de ceste ville de Saint Remy, d'autre

• **19-09-1680**, Paul Bertrand, nf°

N° 169

Testement de Marie Expilide

... establie en sa personne, Marie Expilide, fille de feu Jean Expilly, bourgeois de ceste ville, laquelle ... lègue ..

– à Jeanne, Jean et Anne Expilides, tous trois ses frères et sœurs germains que feue Jeanne Chaucherine, sa mère, luy a légué

– héritier général et universel, Joseph Expilly, son frère

• **03-10-1680**, Paul Bertrand, nf°

N° 163

Testement de Jean Expilly

... estably en sa personne, Jean Expilly, fils de feu autre Jean et Jeanne Chaucherine de ceste ville, lequel ... lègue

– à Pierre Expillide, sa sœur, femme d'Esperit Violet

– à Jeanne Expilide, son autre sœur

– à Anne Expilide, son autre sœur

– héritier général et universel, Joseph Expilly, son frère, bourgeois de ceste ville

• **12-01-1681**, Brisson Durand, f°135 v°

N° 358

Mariage entre Guillaume Maurin, d'une part, et Jeanne Expillide, d'autre

... entre Guillaume Maurin, fils légitime et naturel de Jean Maurin de François, et de feue Jeanne Chapelle, d'une part, et Jeanne Expillide, aussy fille légitime et naturelle de feu Jean Expilly, bourgeois, et Jeanne Chaucherine, tous habitants de ceste ville de Saint Remy, d'autre

• **20-08-1688**, Paul Bertrand, nf°

N°627

Achept pour Joseph Expelly contre Me Jean André, advocat

... estably en sa personne, Me Jean André, advocat en la Cour, habitant en cette ville, lequel ... a vendu ... à Joseph Expilly, bourgeois de cette ville ... une maison et cour que ledit Me André a et possède dans l'enclos de cette ville et rue du Puis Saint Martin, confrontant du levant le monastère des dames religieuses Augustines, du midy et couchant les rues, de bize maison des heoirs de Jacques Laugier, marchand ... pour et moyenant le prix et somme de 2000 # et encore, outre et pardessus jcelle, ledit Expilly donne audit Me André l'habitation et jouissance pendant 3 années de la maison que ledit Expilly a, appartenant à Paul-Antoine Mauron en cette ville et rue de la Porte Nostre Dame

• **29-03-1694**, Jacques Rouget, f°54 v°

N°628

Achet pour Jacques Pellissier contre Joseph Expilly

... estably en sa personne Joseph Expilly, bourgeois de ladite ville, lequel ... a vandu ... à Jacques Pellissier, marchand de la mesme ville, son beau père ... une sienne maison, escurye et cour qu'il a et possède dans l'enclos de ceste dite ville et à la rue de Saint Martin, proche la grande esglise, laquelle se conffronte du levant le monastère des dames relligieuses Augustines, du midy et couchant les rues et de bize maisons de Jacques Tourrel et les heirs de Jacques Laugier ... pour et moyenant le prix et somme de 3000 #

• 17-09-1696, Paul Bertrand, f°398 r°

N° 519

Prix fait des glacières pour Sieur Joseph Expilly contre Antoine Blain

L'an mil six cens quatre vingt seize et le dix sept du mois de septambre, avant midy, par devant moy, notaire royal de la ville de Saint Remy, soubzigné et témoins bas nommés, estably en sa personne Antoine Blain, Me masson de cette ville, lequel de son gré, pour luy et les siens, a vendu, ceddé, remis, transporté avec promesse de faire avoir jouir et tenir envers tous qu'il appartiendra, à paine de tous despans damages et inthérest, à Joseph Expilly, bourgeois de cette ville, présant, stipulant et acceptant, le sol et assiette où estoit jadis la chapelle de Saint Roch, située aux faux bourgs de cette ville et cartier du Castel, contenant environ trante deux cannes, plus ou moins, confrontant du levant et bize, maison et cour de l'hoirie d'Antoine Nautet, du midy, Marie Baresse, vefve de Jacques Reboul, du couchant, le chemin de Nostre Dame de Pitié et autres confrons sy point en y a, avec ses entrées, issues, droicts et appartenances quelconques, avec les charges et servitudes que ladite assiette pourra estre tenue, laquelle place ledit Blayn l'acquise de Messieurs du chapittre Saint Martin de cette ville par acte, rière moy, du vingt trois mars mil six cens nonante cinq ; faisant, ledit Blayn, la présante vante pour et moyenant le prix et somme de quinze livres que ledit Blayn a receues dudit Expilly tout présentement, réellemant et comptant en escus blancs et autre monnoye après deube numération, au veu de moy, dit notaire et tesmoins, dont quitte, dans laquelle assiette ou sol ledit Blayn promet audit Expilly, stipulant de luy bastir et construire une glacière de dix huit pans de large en carré dans oeuvre et au plus haut, et le bas aura quatorze pans de large. Les murailles de laquelle glacière seront de pierre de pastouire à bon mortier à chaud et sable, auxquelles murailles ledit Blayn donnera toute l'espaisseur nécessaire pour supporter la voute dont sera cy après parlé et pour la bonté de laditte glacière; à travers du dedans de laquelle glacière, sera fait une muraille de séparation de deux pans et demy d'espaisseur, aussy pierre de pastouire à chaud et sable, et aura ladite glacière quatorze pans de profondeur jusques à res de terre et dessus le terrain, les murailles de ladite glacière seront eslevées de dix pans au dessoubz de la clef de la voute. Laquelle glacière sera voutté de pierre de taille, les vousson d'un demy buget en tonne, et ledit Blayn couvrira ladite voutte avec des bards en escalier de sept à la queirade par le travers; pour la batisse et construction de laquelle glacière, ledit Blayn pourra se servir et y employer les pierres et mathériaux qui sont sur ladite assiette des restes de murailles de ladite église qui appartient audit Blayn, comme achepteur d'icelles de Jean Lillemand.

Les murailles de laquelle glacière, par le dehors et dedans, seront bien et deubemant crépies, vulgairément dit rebouquées, laquelle glacière et tout ce qui dépend d'icelle, ledit Blayn fera le tout, bien et deubemant en père de famille et suivant l'ard, à paine de tous dépans, damages, inthérest. De plus et de pache entre les parties, que ledit Blayn pourra se servir des veilles murailles qui sont dans ladite assiette, sy elles sont bonnes, soit en y appuyant contre les murailles nouvelles qu'il fera deubemant raleusées, mesmes de faire supporter la susdite voutte qu'il fera sur les repatimans et reste desdites veilles murailles.

Et tout le prix de la susdite glacière se fixe et est réglé pour et moyenant la somme de trois cens trante livres payables, scavoir, cent soixante deux livres tout présentement, réellemant et comptant en escus blancs et autres monnoye, par ledit Blayn retirées, au veu de moy, dit notaire, et témoins, après deube numération, cent vingt livres que ledit Expilly compance sur celle de deux cens quarante livres que ledit Blayn luy doibt, procédant du prix d'une maison vandue audit Blayn par Jacques Cabassud par acte de moy, dit notaire, du dix janvier nonante cinq, et par le moyen de la présante compensacion, ledit Blayn ne restera plus débiteur dudit Expilly, qui est cessionnaire dudit Cabassud par acte, rière Me Rouget en sa datte, que de cent vingt livres, avec inthérest, conformémant à l'acte, pour lequel restant des sommes deubes par Blayn, aussy bien que de celles compancées, jusques à perfection du susdit ouvrage, ledit Expilly se réserve son hipothèque, droicts et précaire qui subcisteront en leur entier. Et les soixante trois livres restantes de l'entier prix de ladite besougne, elles seront payées, ainsin que ledit Expilly les promet, ladite glacière faite et parfaite et receue.

Comme encor est de pache, que moyenant la susdite somme de trois cens trante livres, outre les batises susdittes, ledit Blayn fera le devant de ladite glacière, avec l'avancemant qu'il y est nécessaire, avec le brisvan d'icelle, pierre de taille. Et tous les mathériaux nécessaires pour la susdite batisse, outre et par dessus ceux qui sont sur les lieux et assiette susdite, ledit Blayn les fournira entièremant, comme encor, ledit Blayn fera mettre les portes de bois avec ses ferremans et serrures nécessaires pour fermer et claure ladicte glacière, laquelle, ledit Blayn aura faite, parfaite et parachevée entre icy et la fin de novambre prochain, à paine de tous dépans, damages et inthérest.

Et, pour l'observation de ce dessus, lesdites parties ont obligé et soumis, l'une envers l'autre, tous leurs biens meubles, immeubles présantz et advenir aux Cours des Submissions de Provence et autres nécessaires, ainsin l'ont promis, juré et renoncé à tous droicts contraires, requérant acte.

Faict et publié audit Saint Remy, dans mon estude, présantz Pierre Rougier, tailleur, et Joseph Nautet, habitants de ceste ville, tesmoins requis et signés avec lesdits Expilly, Blayn et moy dit nottaire.

Et, après la publiquation du présent, avant que de signer, les parties ont convenu que ledit Blayn sera deschargé de faire les portes de bois et ferremans susdits, mais bien que ledit Sieur Expilly les fera. De plus convient que ledit Blayn construira laditte glacière appuyée contre le reste de la muraille veille qui est du costé du levant, tirant au couchant et ledit Blayn n'a receu que lesdites cent soixante deux livres sullemant, y compris les quinze livres du prix du fonds et assiette susdite, nonobstant l'énonciation cy devant faicte et les soixante trois livres sont véritablement deubes, confessant ledit Expilly, d'avoir esté payé dudit Blayn des douze livres de la pension quy debvoit escheoir à la Saint Michel prochain, quy ne subcistera plus que pour six livres à l'advenir.

signé : Expilly, Blain, Pierre Rougier, Nautet et Bertrand, notaire

• **14-12-1696**, Paul Bertrand, nf^o

N°615

Rémision pour Nicolas Queissac contre Pierre Expillide

... establie en sa personne Pierre Expillide, veufve et héritière testamantaire et par inventaire de feu Esperit Viollet de cette ville, laquelle ... a remis ... à Nicolas Queissac, Me masson de cette ville ... une maison que ledit feu Viollet avoit acquise dudit Queissac, par acte rière moy du 09-09-1681, scituée ladite maison en cette ville et rue des Barris, dotalle ladite maison à Anne Parette, femme dudit Queissac, confrontant du levant ladite rue, du couchant et midy maison des heoirs de la dame Marquise de Maillane, de bize maison de Michel Buech ... moyenant pareille somme de 400 # qu'est la mesme qu'elle avoit été vandue par ledit Queissac audit Viollet

• **22-02-1697**, Paul Bertrand, nf^o

N°881

Quittance respective entre Joseph Expilly et Antoine Blain

.. estably en sa personne Joseph Expilly de cette ville, lequel de son gré a déclaré en faveur d'Antoine Blain, maçon de cette ville, présant et acceptant que ledit Blain a faict toutes les besouignes et ouvrages auxquels il estoit obligé par acte de prix faict de la glacière receu par moy, dit notaire, le dix sept septembre dernier, et qu'elles ont esté faictes conformément à leurs conventions

• **12-10-1698**, comptes trésoraires, CC83, n°36

N°922

Sieur Joseph Expilly, trésorier moderne de la communauté de cette ville de Saint Remy, à tantmoins des deniers négotiaux couchés sur votre estat, payès à Damoysselle Marguerite Gros, vefve de Me Jacques Feautrier, la somme de 21 livres à luy deube par cette communauté, scavoir, 12 livres pour un extrait qu'il a esté prins par la communauté servant pour le nouveau affouagement, et les 9 livres restantes sont pour ce qu'il a esté prins de son fossé pour agrandir la place devant l'église, le tout réglé par les auditeurs des comptes ensuite du pouvoir à eux donné par délibération du Conseil du 16-08 dernier. Et, raportant le présent et acquit de ladite Dlle Gros, lesdites 21 livres seront admises dans vos comptes. A Saint Remy ce 12-10 nonante huit.

signatures: ... d'Alméran, maire Drac, consul Vespier, Chabrand, Chabrand, Dany.

au dos: Je soussignée Marguerite Grosse, veuve, ais receu de Mr Espilli, trésaurier moderne, la somme convenue au mandat cj joint. A Saint Remy, l'an et le jour cy devant. Marguerite Gros